

ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : Art. L.4141-2 :

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1. Des travailleurs qu'il embauche ;
2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Art. R.232-12-17 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D)

Chapitre 4

En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6

Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum 12 personnes.

PERSONNEL CONCERNE :

Tout le personnel de l'établissement.

VALIDATION :

Attestation individuelle de formation.

DURÉE

De 4 heures.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

AUTRES

Remise d'un livret à chaque stagiaire.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Incendie
Équipier de
Première
Intervention

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances pratiques à la lutte contre les incendies dans l'établissement afin d'être capable :

- de donner l'alerte ;
- de reconnaître les différents extincteurs mis à la disposition du personnel ;
- d'agir contre le début d'un incendie avant l'arrivée des secours spécialisés.

PROGRAMME :

Dans le cadre de la formation Équipier de Première Intervention, les thèmes suivants seront abordés :

Théorie :

- La connaissance de l'établissement, de ses risques et de ses moyens de lutte contre l'incendie
- La connaissance parfaite des consignes de sécurité :
 - Les consignes incendies de votre entreprise.
 - Les différents numéros de secours.
- La théorie du feu
 - Les causes
 - Les mécanismes d'un feu, triangle du feu, « tétraèdre de feu ».
 - Les différentes classes de feu.
- Les dangers d'un incendie
 - Les modes de propagation du feu.
 - Le comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
 - Les fumées et leurs effets sur l'homme.
- Les moyens d'extinctions
 - Les différents extincteurs de votre entreprise.
 - autres moyens et types d'extinctions (RIA, ...).
 - Principes de fonctionnement.
 - Sensibilisation aux risques domestiques.
- Information :
 - Les consignes en cas d'évacuation.

Exercices pratiques :

Extincteurs sur feux réels, les différents thèmes ci-après font partie des thèmes abordés :

- Feu d'hydrocarbures.
- Feu dans une armoire électrique.
- Feu de poubelle.
- Feu de friteuse.
- Feu d'ordinateur ou de téléviseur.
- Feu sur une personne (mannequin).

